

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de prêt de l'exposition intitulée « Mythologie et Fantastique – Techniques mixtes » au sein de l'Espace Alphonse Daudet

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le souhait de Monsieur Geoffrey Zanardi, artiste-peintre, sis 3 avenue du Bois - 78310 Coignières, d'organiser une exposition de ses œuvres, intitulée « Mythologie et Fantastique - Techniques Mixtes » au sein de l'Espace Alphonse Daudet, du 24 mars au 11 avril 2025 ;

Considérant que la Ville de Coignières et Monsieur Geoffrey Zanardi se sont rapprochés afin d'organiser une exposition valorisant les œuvres de ce dernier au sein de l'Espace Alphonse Daudet ;

Considérant la proposition de convention de mise à disposition gratuite de l'Espace Alphonse Daudet entre la Ville de Coignières et Monsieur Geoffrey Zanardi, sis 3 avenue du Bois - 78310 Coignières ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver cette convention venant préciser les obligations de chacune des parties pour la mise à disposition de l'Espace A. Daudet en vue de ladite exposition ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Alphonse Daudet pour une exposition de l'artiste Geoffrey Zanardi, intitulée « Mythologie et Fantastique - Techniques Mixtes », du 24 mars au 11 avril 2025.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 10 février 2025



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.